

Comune : AILLANT SUR MILLERON
Canton : Châtillon-Coligny
Arrondissement : Montargis
Département Loiret

N° 98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de AILLANT SUR MILLERON (Loiret)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-4 et L.2214-41,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à 48-5,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 623-2,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes :

- les jours ouvrables de : 8h 30 à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

ARTICLE 2 : le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Montargis
- Monsieur le Chef de Brigade de Châtillon-Coligny

Aillant sur Milleron, le 10 juin 2009

Le Maire,
Lysiane CHAPUIS

